

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A L'AMELIORATION DE L'HABITAT DES PERSONNES AGEES

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du Conseil au Président modifiée,
- ☐ VU, la délibération n°21 du conseil communautaire du 8 février 2018 portant mise en place du dispositif d'adaptation des logements des Seniors à la vieillesse et au handicap,
- ☐ VU, l'arrêté n°91 du 30 octobre 2018 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée l'attribution d'une subvention pour le dossier concernant l'amélioration de l'habitat des personnes âgées en faveur du maintien à domicile.

Article 2 – Cette subvention sera attribuée au bénéficiaire listé dans l'annexe jointe pour un montant total de 393,10 €. Elle sera versée sur présentation de la fiche de contrôle des travaux réalisés par l'organisme en charge de l'ingénierie du dispositif.

Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2200.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **13 décembre 2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14 décembre 2018**
Publié ou notifié,
Le **14 décembre 2018**

Annexe

Nom du propriétaire	Adresse des travaux	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême	
			Taux	Montant
MME MATHIEU Raymonde	121 route d'Angoulême Sainte Catherine 16410 GARAT	3 931,05 €	10%	393,10 €
TOTAL		3 931,05 €	10%	393,10 €